



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2025**

N° DEL-2025-11-01

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 11

Nombre de membres absents/excusés : 02

Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Ivan CHASTAGNER - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué, - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire,

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

ACOMPTE SALLE POLYVALENTE

Retire et remplace la délibération précédente : DEL-2025-10-02 du 21/10/2025

Il est rappelé que ces derniers souhaitaient louer la salle polyvalente le 20 septembre 2025 et l'ont repoussée au 19 septembre 2026 puis ont annulé cette réservation - réservée courant mars dernier jusqu'en juillet 2025, moyennant un acompte de 400€,

VU le règlement de la salle polyvalente

VU la délibération la délibération N°DEL-2024-01-08 prise en séance du 20 février 2024 fixant les tarifs de la salle polyvalente et précisant que la clause annulation reste à l'appréciation de l'assemblée, au cas par cas,

VU la délibération N°DEL-2025-10-02 actant le refus de remboursement d'acompte location salle polyvalente,

Entendu l'exposé des demandeurs,

Considérant qu'à la suite de leur intervention, le conseil municipal souhaite revenir sur sa décision de refus de restitution d'acompte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de restituer, l'acompte perçu,
- dit que le remboursement se fera à titre exceptionnel, en totalité,
- précise que cette délibération retire la précédente,
- mandate Monsieur le Maire faire exécuter la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

le Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le 11/12/25 ou notifié le 11/12/25. Le Maire, Hervé BRUCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20251125-DEL2025-11-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 novembre 2025

N° DEL-2025-11-02

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 11

Nombre de membres absents/excusés : 02

Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Ivan CHASTAGNER - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué, - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire.

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

INFORMATIQUE TELEPHONIE AJUSTEMENT DES CREDITS

Compte tenu de l'exposé relatif à la complexité de la mise en place de la fibre pour permettre la modification de la téléphonie avec un service fonctionnel et la sécurisation du parc informatique avec remise à niveau pour l'ensemble des services et sauvegardes sécurisées, de la migration des logiciels vers le nouveau serveur cloud avec une disparité de prestataires, des imprévus techniques qui sont venus s'y greffer. Les difficultés rencontrées en lien avec la migration des logiciels métiers sont en voie de finalisation avec Odyssee et surtout Accacia (bibliothèque de documents qui intègre toutes les pièces comptables...) utilisée en supplément par la commune depuis très longtemps sous une très ancienne version incompatible avec le serveur ... Des problèmes dans les baies informatiques escalier et étage et sur le pont wi-fi vers salle polyvalente et l'atelier ont obligé Amédia à refaire de l'électricité et modifier la téléphonie... Monsieur le Maire sollicite la délégation de l'assemblée pour revoir les ajustements budgétaires à la suite des modifications de la configuration nécessaire par les différents prestataires pour la mise en place des nouveaux outils,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à prévoir les ajustements financiers utiles à ces installations afin que les nouveaux outils et systèmes de téléphonie, accès fibre, et informatiques soient parfaitement fonctionnels pour tous les services : école, techniques, France Services et mairie,
- mandate Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants, aux fins de mener à bien cette opération, qui s'est révélée extrêmement complexe,
- dit que les crédits prévus au budget seront augmentés en investissement téléphonie et informatique afin qu'ils soient suffisants pour l'exécution de l'opération.

Le Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le 12/12/25 ou notifié le 12/12/25. Le Maire, Hervé BRUCY

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20251125-DEL2025-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2025

N° DEL-2025-11-03

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 11
Nombre de membres absents/excusés : 02
Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Ivan CHASTAGNER - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué, - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire.

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

Il expose que : - outre une forte augmentation en janvier de l'ordre de 8%, qui n'est pas à l'abri de se reproduire chaque année ; - les factures des 3 copieurs regroupés sont illisibles et tout est fait pour être confus. Une régularisation pour dépassement des volumes de photocopies a été reçue pour un volume conséquent. Monsieur le Maire souhaite donc soumettre au conseil, en restant dans le même registre une proposition de réduction des coûts des copies mairie, faite par un opérateur local de proximité qui dispose de stocks, de cartouches, est en mesure d'intervenir rapidement. Il présente un tableau comparatif de la prestation actuelle avec la proposition pour une base identique, à titre d'exemple,

	Canon actuel	Kyocera proposé
20 559 copies noires (€/page) :	à 0.035692	à 0.004
Et 15 000 couleurs(€/page) :	à 0.157383	à 0.04

Le montant s'élève : *à 3 097.54€ chez le fournisseur actuel et sans compter de facture de régularisation qui vient s'y ajouter contre *à 682.24€ pour le nouveau prestataire ou 1 632.24€ si on y ajoute le 1/5° du prix d'achat en amortissement sur 5ans (à 0.004€/page ou 0.04€/page sont compris : commande automatique et livraison de cartouches, intervention en cas de panne sous 8h maximum, frais de déplacement et main d'œuvre, fournitures de pièces nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil, dépannage informatique ou logiciel, mise à niveau du matériel et reprise des consommables usagés)

Afin de réduire les coûts, il est proposé de jongler en mixant 2 options : acheter un copieur qui ne sera pas obsolète dans 5 ans, en vue de remplacer celui de la mairie qui restera à l'arrêt, car la volumétrie la plus importante est celle de la mairie et utiliser les forfaits jusqu'à épuisements sur les autres copieurs de l'école et France Services qui seront contrôlés au vu d'arriver au plus juste forfait instauré par le contrat de koesio, sans pour autant le dépasser pour ne pas avoir de factures de régularisations complémentaires et ce, en faisant des relevés réguliers.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'un photocopieur à la société locale, D-bureautique, sise à Brive pour un montant de 4 750€HT, avec 150€HT de prestation livraison/connexion.
- accepte la facturation au réel des copies noires et couleur pour un tarif respectif de de 0.004€HT/page ou 0.04€HT/page,
- charge Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué de signer le contrat et passer commande et lui donne tous pouvoir pour faire exécuter la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : 12/12/25 ou notifié le : 12/12/25 Le Maire, Hervé BRUCY

Pour copie conforme.

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20251125-DEL2025-1103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2025**

N° DEL-2025-11-04

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 11

Nombre de membres absents/excusés : 02

Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué. - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Ivan CHASTAGNER - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué. - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire,

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

DEMANDE D'ACQUISITION PARCELLES RIVERAINES PARKING CIMETIERE

Monsieur le Maire relaye une demande d'acquisition de parcelles communales des nouveaux propriétaires de la grange, devenue une habitation, à côté du parking du cimetière. Le dossier ouvert en 2016 n'a pas encore trouvé d'issue ; il convient d'achever ce dossier. Les acquéreurs souhaitent : 1/la parcelle centrale devait être rendue à l'ancien propriétaire, à l'issue de l'expropriation mais cela n'a pas été réalisé, aussi, le nouvel acquéreur en sollicite l'achat - 2/la parcelle en bord de route et jouxtant le parking d'environ 100 m² à définir après bornage. Il est rappelé qu'à l'issue de l'expropriation, ces parcelles sont devenues propriété privée de la commune et ne sont plus chemin rural à aliéner.

Vu la délibération en date du 11 juin 2021 qui acte l'acquisition de la parcelle médiane au propriétaire de la parcelle AC664,

Vu la délibération en date du 12 juin 2020 qui fixe le prix de vente à 2€ le m²,

Considérant que la parcelle intermédiaire a vocation à intégrer la propriété des demandeurs,

Considérant que la configuration physique du parking du cimetière, propriété communale, n'empiète pas sur l'ancien tracé du chemin désaffecté, notamment en raison de la présence du talus,

Considérant que les parcelles en question sont propriété privée communale, mais qu'il y a lieu de procéder à un bornage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de céder la parcelles AC 677 pour une surface de 48m² aux demandeurs propriétaires de la parcelle AC664, Monsieur MERCIER-BALAZ et Madame JOLY,

-approuve le découpage d'une portion de la parcelle AC62 allant du bord de route (rue des vieux chênes) jusqu'à cette parcelle AC677 pour une surface de 100m² environ ; selon projet de plan annexé

-précise que la surface exacte sera confirmée par bornage et document d'arpentage,

-confirme le prix de vente à 2€/m²,

-dit que les frais de géomètre seront ainsi que les frais d'acte seront à la charge exclusive des acquéreurs,

-autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération,

-mandate Monsieur le Maire pour y procéder à toutes les formalités utiles aux fins de clore ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

le Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le 12/12/25 ou notifié le 12/12/25. Le Maire, Hervé BRUCY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2025**

N° DEL-2025-11-05

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 11

Nombre de membres absents/excuses : 02

Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Ivan CHASTAGNER - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué, - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire,

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

**ADRESSAGE NUMEROTATION CONSTRUCTIONS NOUVELLES
DEFINITION DU SYSTEME METRIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient, pour faciliter les services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Il indique que les précédentes délibérations

Précédentes sont incomplètes et ne lui permettent pas de procéder au numérotage par arrêté, des constructions nouvelles, ce qui fait leur fait défaut.

Le numérotage repose sur le pouvoir de police du maire L2213-28 qui est responsable de la bonne circulation, de l'arrivée de secours. Ainsi « au nombre de ces motifs d'intérêt général figure celui d'assurer une numérotation cohérente et une identification claire des accès donnant sur la voie » La numérotation métrique, fondée sur la mesure depuis le début de la voie est privilégiée en zone d'habitation peu dense. Elle permet d'insérer de nouveaux numéros sans changer la numérotation existante ni créer de numéros bis ou ter. Ce type de numérotation intéresse les services de secours et fournisseurs de réseaux car elle renseigne sur la longueur de la voie.

Vu la délibération N° 2015-57 Séance du 30 novembre 2015 instaurant la dénomination et la numérotation des voies avec La Poste,

Vu la délibération N° 2017-3 Séance du 5 janvier 2017 faisant l'objet de dénominations du secteur Nord Est,

Vu la délibération N° 2018-25 Séance du 14 juin 2018 qui concerne le territoire restant de la commune,

Vu la délibération N° 2019-16b Séance du 9 avril 2019 qui ajoute 2 voies,

Vu la délibération N° 2020-09 Séance du 20 février 2020 qui ajoute 4 voies,

Considérant que de nouvelles habitations ont vu le jour : 1 rue des vieux chênes, 2 chemin du Marguil, mais également la maison de santé en construction rue du Puy Blanc. Il précise également qu'il n'y a pas de plaques de numéros sur les édifices et bâtiments publics, l'église/cimetière ne porte pas de numéro, ce qu'il convient de rectifier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte la numérotation métrique pour l'ensemble du territoire communal,

-charge monsieur le maire de procéder à la numérotation manquante dans le respect du sens de la voie, N°s pairs à droite et N°s impairs à Gauche et d'attribuer le numéro dès chaque dépôt de permis de construire pour faciliter l'installation des réseaux ;

-précise que chaque première plaque (et exclusivement) sera prise en charge par la commune en vue de maintenir l'harmonisation,

-dit que les crédits seront prévus au budget,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à sa publicité, ainsi que la commande de plaques afférente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

le Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le 12/12/25 ou notifié le : Le Maire, Hervé BRUCY

Pour copie conforme.

Accusé de réception par le Maire, Hervé BRUCY

019-211915103-20251125-DEL2025-11-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2025**

N° DEL-2025-11-06

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 01 - Délibération approuvée à l'unanimité la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 11

Nombre de membres absents/excusés : 02

Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Ivan CHASTAGNER - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué, - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire,

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

ADRESSAGE DENOMINATION HOMMAGE – SQUARE PASCAL DELMAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations relatives à la dénomination des voies,

Vu le permis d'aménager de la Place de la mairie, devant l'espace France Services N°PA0191512500001,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la nouvelle place devant l'Espace France-Services, au regard des nouveaux aménagements réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de nommer à titre honorifique cet espace paysager ;

Considérant l'engagement de Monsieur Pascal DELMAS, adjoint, décédé en cours de mandat,

Considérant l'accord de ses enfants,

Monsieur le maire propose de nommer l'espace « Square Pascal Delmas »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

-adopte la dénomination « Square Pascal Delmas »

-précise que l'adresse sera « Square Pascal Delmas » - Place de la mairie,

-charge Monsieur le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination,

-mandate Monsieur le Maire pour acquérir le signalétique en harmonie avec les plaques de dénominations de rues et la faire poser,

-prévoit les crédits au budget,

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le : 12/12/25 ou notifié le : Le Maire, Hervé BRUCY

Pour copie conforme.

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20251125-DEL2025-11-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 novembre 2025

N° DEL-2025-11-07

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 11

Nombre de membres absents/excusés : 02

Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Ivan CHASTAGNER - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué, - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire,

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

DECISION MODIFICATIVE N°2 COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à des modifications comptables avec l'accord du Service de Gestion Comptable de Brive ; il détaille les différents axes et ajoute que des subventions attribuées après vote du BP, n'ont pas été inscrites,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier l'inscription comme suit :

- page suivante -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20251125-DEL-2025-11-07-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2025



INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement Remboursements rémunérations personnel Taxe com add droit mut ou pub foncière Fonds départ. DMT0 pour com - 5000 hab.	023(023)	35 000,00	6419(013) 73123(731) 73223(73)	21 000,00 -10 000,00 24 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		35 000,00		35 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		5 000,00		84 000,00
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	35 000,00
Produits des cessions d'immobilisations			024(024)	44 000,00
Opérations sous mandat - Dépenses	4581(041)	5 000,00	4582(041)	5 000,00
Opérations sous mandat - Recettes				75 000,00
OP : COMPLEXE SPORTIF STADE				
Subv. non transf. Etat, établ. nationaux			1321(13) 3	75 000,00
OP : ISOLATION THERMIQUE		25 000,00		40 000,00
Subv. non transf. Départements			1323(13) 2303	40 000,00
Bâtiments scolaires	21312(21) 2303	25 000,00		
OP : BIOMASSE		160 000,00		111 000,00
Subv. non transf. Etat, établ. nationaux			1321(13)	42 000,00
Dot. équip.territoires ruraux non transf			13461(13)	69 000,00
Bâtiments scolaires	21312(21)	160 000,00		
OP : OPERATIONS NON AFFECTEES		107 500,00		-12 500,00
Subv. non transf. Etat, établ. nationaux			1321(13) 9999	-10 000,00
Subv. non transf. Départements			1323(13) 9999	19 600,00
Emprunts en euros			1641(16) 9999	-22 100,00
Immeubles de rapport	21321(21) 9999	30 000,00		
Bâtiments publics	21351(21) 9999	20 000,00		
Réseaux de voirie	2151(21) 9999	30 000,00		
Autre matériel informatique	21838(21) 9999	6 500,00		
Matériel de téléphonie	2185(21) 9999	1 000,00		
Constructions	2313(23) 9999	20 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		297 500,00		297 500,00

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

le Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Pour copie conforme.
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication-notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le 31/12/2025. ou notifié le : Le Maire, Hervé BRUCY

H. Denis TABARA, 1er adjoint au maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20251125-DEL-2025-11-07-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2025